



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Direction générale
de la police nationale

Direction des ressources et
des compétences de la police nationale

N° 000034

Paris, le 23 MARS 2020

La directrice des ressources humaines,
Le directeur des ressources et des compétences de la police nationale,

à

destinataires *in fine*

O B J E T : aménagement de l'accès aux réseaux médicaux et de soutien en période de confinement dans le cadre de l'épidémie de coronavirus-COVID 19.

P J : 3 annuaires des correspondants permanents des réseaux médicaux et de soutien.

Le stade 3 du plan d'actions du Gouvernement contre le Coronavirus COVID-19 a été mis en œuvre le 15 mars dernier sur la base des recommandations sanitaires du Haut conseil de la santé publique (HCSP). Pour lutter contre la propagation du virus et atténuer les effets de la vague épidémique, des règles strictes de confinement ont été édictées sur l'ensemble du territoire national.

Depuis lors, le ministère de l'intérieur a mis en place au sein de ses différents échelons centraux et territoriaux des plans de continuité de l'activité (PCA) qui visent à organiser et maintenir en mode dégradé les missions les plus critiques.

Dans ce cadre les réseaux médicaux (médecine statutaire, médecine de prévention) et de professionnels de soutien (service social et service de soutien psychologique opérationnel) doivent donc adapter leur organisation et rester pleinement accessibles pour l'ensemble des agents qu'ils soient maintenus en service sur leur lieu de travail ou confinés à leur domicile.

Vous trouverez ci-dessous les dispositions prises par chacun d'entre eux pour garantir la continuité du recours à leurs services.

I) Les réseaux communs à l'ensemble des agents du ministère de l'intérieur

I -1) Médecine de prévention :

Le service de médecine de prévention a adapté son organisation afin d'assurer ses missions prioritaires : l'aide et le soutien médical aux personnels maintenus en service et le conseil aux chefs de service notamment en termes d'aménagement de l'organisation du travail et de respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Dans la mesure du possible en fonction des moyens disponibles localement, le suivi médical des agents maintenus en service en présentiel, les éventuelles urgences (prise en charge et orientation en cas de maladie déclarée sur le lieu de travail) ou besoins de soins sont assurés au sein des cabinets de consultation selon les horaires habituels d'ouverture.

Pour l'administration centrale, seuls sont maintenus ouverts les cabinets de Beauvau, Levallois et Garance dont les effectifs sont renforcés par les personnels du service médical de Lumière, Lognes et Nanterre.

Pendant les heures ouvrées (9H- 17H30), les médecins coordonnateurs régionaux (cf liste jointe) assurent une permanence téléphonique pour l'ensemble du territoire dont ils ont la charge.

Pour l'administration centrale, régions Occitanie, Nouvelle Aquitaine et l'Outre Mer, cette permanence est assurée par le médecin coordonnateur national et le médecin coordonnateur d'administration centrale. (Tel Secrétariat : 01 40 07 26 40 01/ 761 17 Tel infirmerie : 01 40 07 25 00).

En dehors de cette plage horaire, ces médecins restent joignables en cas d'urgence.

I -2) Service social :

Dans le contexte de crise sanitaire, le réseau du service social du ministère poursuit ses activités à distance, par téléphone et messagerie.

L'annuaire ci-joint rassemble les coordonnées des assistants et des conseillers techniques régionaux de service social.

Un premier feuillet recense les conseillers techniques régionaux de service social et permet d'identifier leurs zones de compétence. Le second feuillet comporte les coordonnées téléphoniques et les adresses de courriel des assistants de service social, classées par ordre de département.

En cas de difficulté à joindre un assistant de service social, il convient de s'adresser aux conseillers techniques régionaux ou à la conseillère technique nationale pour le service social.

II) Les réseaux spécifiques aux services de la police nationale

II - 1) Médecine statutaire :

Au niveau de l'échelon central du service médical statutaire une présence est assurée alternativement par le médecin-chef et le médecin-chef adjoint. Le service médical régional compétent pour les personnels actifs de l'administration centrale assure également une présence permanente du médecin inspecteur régional ou du médecin inspecteur régional adjoint.

En région, les services médicaux se sont organisés pour maintenir une présence quotidienne dans leurs locaux.

Face à une forte croissance des sollicitations, une partie des demandes sera traitée à distance, notamment par un contact téléphonique entre le médecin statutaire, l'administration, et l'agent. C'est le cas des visites de reprise après congé de maladie. Quand cela est possible la demande d'avis médical sera exprimée sur l'adresse fonctionnelle du service médical ou celle du médecin ; ce mode de travail permettant l'échange de documents. Elle donnera lieu si besoin à un échange téléphonique entre le médecin et l'agent.

Les médecins statutaires sont joignables (cf.coordonnées en annexe) pour répondre à toute question d'ordre médico-statutaire que se poseraient les autorités d'emploi ou les services de ressources humaines, en particulier dans les domaines de l'aptitude médicale ou des congés liés à l'état de santé.

Dans certains cas, il pourrait être nécessaire de réaliser une visite médicale présenteielle. Chaque situation sera appréciée en fonction de l'intérêt de l'agent, des restrictions de circulation actuellement en vigueur et des impératifs de protection du personnel médical et paramédical.

Les comités médicaux et commissions de réforme interdépartementaux continuent à fonctionner selon des modalités adaptées.

En cas de difficulté le conseil du médecin-chef ou du médecin-chef adjoint sera recherché.

II -2) Service de soutien psychologique opérationnel :

Dans la continuité des consignes gouvernementales, les psychologues du SSPO aménagent leurs activités en mode distant. Ils organisent des suivis par téléphone pour les personnels et demeurent disponibles, en appui technique, pour les responsables qui ont à gérer des situations spécifiques.

Ainsi, les accompagnements individuels en cours nécessitant un suivi particulier, les entretiens programmés ou ceux qui seront demandés seront organisés par téléphone. La permanence téléphonique du service est par ailleurs maintenue et des interventions post-évènementielles seront organisées pour les événements internes d'une gravité particulière ou événement de grande ampleur.

Le SSPO demeure ainsi mobilisé et joignable par son numéro vert national : 0805 20 17 17 (accès au psychologue de son secteur en journée et à la permanence du service le soir, WE et jour férié).

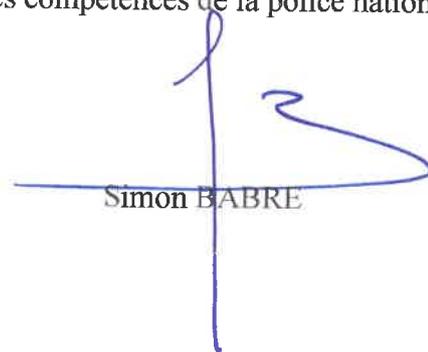
Par ailleurs, le dispositif complémentaire externalisé demeure opérationnel et propose une écoute psychologique immédiate H24, 7 jours sur 7 (0805 230 405), pour tous les personnels de la police nationale ainsi que pour leurs proches.

La directrice des ressources humaines



Laurence MEZIN

Le directeur des ressources
et des compétences de la police nationale



Simon BABRE

Destinataires :

- Monsieur le préfet de police
- Mesdames et messieurs les préfets de région
- Mesdames et messieurs les préfets de départements de métropole et d'outre-mer
- Mesdames et messieurs les préfets délégués pour la défense et la sécurité
- Messieurs les hauts commissaires de la République
- Mesdames et messieurs les directeurs et chefs de service d'administration centrale
- Monsieur le directeur général de la sécurité intérieure
- Monsieur le directeur des ressources et des compétences de la police nationale
- Madame la directrice, cheffe de l'inspection générale de la police nationale
- Monsieur le directeur central de la police judiciaire
- Monsieur le directeur central de la sécurité publique
- Monsieur le directeur central de la police aux frontières
- Monsieur le préfet, directeur central des compagnies républicaines de sécurité
- Monsieur le directeur central du recrutement et de la formation de la police nationale
- Madame la directrice de la coopération internationale
- Monsieur le chef du service de la protection
- Monsieur le chef du service central de la police technique et scientifique
- Madame le chef du service national des enquêtes administratives de sécurité
- Monsieur le général de corps d'armée, chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure
- Monsieur le chef du service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur
- Monsieur le chef du service central de la police technique et scientifique
- Monsieur le chef de l'unité de recherche, assistance, intervention, dissuasion, chef de la force d'intervention de la police nationale

- Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure de la police
- Monsieur le directeur de l'institut national de police scientifique

En copie :

- Monsieur le préfet, secrétaire général du ministère de l'intérieur
- Monsieur le directeur général de la police nationale
- Monsieur le directeur général de la gendarmerie nationale